

Publié le 10 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 044-214401663-20241009-COM2024AR_A43-AR

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU**

N° COM2024AR-A43

8.3.3 Autres

**Arrêté portant réglementation de la circulation chemin du Pré Varade
du 10 au 13 octobre inclus**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982 ;

CONSIDÉRANT qu'un arbre menace de tomber chemin du Pré Varade ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abattre et d'élaguer des arbres chemin du Pré Varade où la souche est située sur la parcelle AK120, correspondants au 19 rue des Gras à Saint-Jean-de-Boiseau ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel, pour des raisons de sécurité, d'établir un périmètre de sécurité et, par conséquent, de réguler la circulation sur le chemin du Pré Varade ;

ARRETE

ARTICLE 1: En raison des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres prévus dans le chemin du Pré Varade, l'accès par ce chemin, même piéton, sera formellement interdit du 10 au 13 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2: Des barrières et rubalises seront mises en place par la société intervenant afin d'interdire l'accès aux chemins.

ARTICLE 3: Tout franchissement non autorisé du périmètre de sécurité expose son auteur aux sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général de la Commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de secours du Pellerin.
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Nantes (Pôle Sud Ouest).

Fait à Saint Jean de Boiseau le 09 octobre 2024

Le Maire,
Pascal PRAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.